

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 12 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS  
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

---

**Les coûts – Les Frais généraux**

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0278](#), p. 27;  
(ii) Pièce [B-0278](#), p. 37.

**Préambule :**

- (i) *Table 4 – Comparison of Gaz Métro's Process with Peer Group Utilities*  
[...].

Dans la colonne « *Peer Group Methods* », à la rubrique « *Capital-Related Cost Parameters* » :

« *Some overhead costs can be included by project or at a portfolio level for direct overhead associated with the capital investment (e.g., warehouse or delivery loaders, fleet services and fuel, construction labor loaders).* »

- (ii) « *-Indirect General Capitalized Development Costs – other costs that are incurred by Gaz Métro to connect new customers to its gas distribution system that are common to its overall new customer development activities.*

- *Capitalized General Overhead Expenses*
- *Capitalized General Contractors Fees*

*These types of capital- related costs are incurred by Gaz Métro on annual basis and are fixed for a certain range of projects that are undertaken by year so they do not change directly based on the number of new customers connected in that year. In other words, these costs are not related to any particular single project. As a result, Black & Veatch recommends that it is reasonable and appropriate to assign these costs to new customers on a project portfolio basis only because they are indirect common costs that are incurred by Gaz Métro to support the entirety of its development activities for all new customers.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'exercice de balisage des entités comparables d'Énergir ne permet pas d'affirmer que toutes considèrent les coûts indirects (ou Frais généraux) dans le portefeuille global de l'ensemble des projets d'extension, soit le Plan de développement.

1.2 Dans l'affirmative, considérant que l'on ne puisse pas établir, chez les entités comparables, une pratique établie de considérer les Frais généraux dans le portefeuille global de l'ensemble des projets d'extension, veuillez justifier en quoi il est « *raisonnable* » de le proposer pour Énergir en particulier.

### Les coûts – Les Frais généraux entrepreneurs

2. **Références :** (i) Pièce [B-0286](#), p. 8, réponse à la question 2.6;  
(ii) Pièce [B-0278](#), p. 26.

#### **Préambule :**

(i) « **2.6** *Veuillez élaborer sur la nature des coûts inclus aux frais généraux entrepreneurs. Si des coûts de main d'œuvre sont inclus, veuillez indiquer les tâches réalisées par cette main d'oeuvre.*

#### **Réponse :**

*L'ensemble des coûts fixes nécessaires à la réalisation du Contrat général (portée des travaux : « Les Travaux consistent, sans s'y limiter à l'installation, et/ou remplacement de Conduites principales de classe inférieure à 4 000 kPa et/ou de Branchements d'immeuble dans les limites territoriales, et toutes tâches connexes liées au développement, à l'amélioration et l'intégrité du réseau, afin de desservir en gaz naturel les clients de Gaz Métro ») doivent être inclus dans les Frais de maintien (frais généraux entrepreneurs). L'Entrepreneur ne doit prévoir aucun montant relié aux coûts fixes dans les Fiches de service prévues pour la réalisation des Travaux (bordereau de prix soumis lors de l'appel d'offres selon la nature différente des travaux). Les frais généraux entrepreneurs prévus au Contrat général, et facturés trimestriellement, se composent de deux grandes catégories, soit les dépenses d'opération et les salaires.*

*Dans le cas des dépenses fixes d'opération, elles se détaillent ainsi :*

- *Coûts de l'entrepreneur relativement à la place d'affaires (loyer, électricité, chauffage, entretien, assurances, taxes foncières, téléphonie, informatique, etc.);*
- *Coûts relatifs aux aires d'entreposage;*
- *Amortissement (immeubles, équipements informatiques, matériel roulant (camions), équipement spécialisé, etc.);*
- *Contrat de location d'équipements long terme (appareils roulants);*
- *Les coûts relativement à la formation des travailleurs aux activités gazières;*

*Dans le cas des salaires fixes, on retrouve quatre catégories :*

- *Salaires gestion (président, VP, directeurs opérations, gérants de projets, autres);*

- Salaires opérations terrain (surintendant, contremaître général, contremaître tuyauteur, chargés de projets, planificateur, coordonnateur santé-sécurité);
- Salaires employés de bureau (commis, comptabilité, facturation, mesurage, plan qualité, ISO);
- Salaires employés de la cour (répartiteur, magasinier, hommes de cour.» [nous soulignons]

(ii) « *The Capitalized General Contractors Fees are an agreed amount paid to Gaz Métro's primary contractors to cover the Contractors' G&A expenses. The rate for 2017 is currently allocated at 27.1 %. Neither the Capitalized General Expenses nor the Capitalized General Contractors Fees varies directly based on the number and size of Gaz Métro's development projects.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez confirmer que les coûts fixes totaux prévus au Contrat général incluent, conformément à la portée des travaux correspondants décrits à la référence (i), une provision pour la réalisation de travaux autres que des travaux de Développement du réseau.
- 2.2 Dans l'affirmative, veuillez confirmer que le taux de 27,1 % relatif aux Frais généraux entrepreneurs est un taux global découlant des coûts fixes nécessaires à la réalisation de travaux tant de Développement que d'Amélioration du réseau.

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0286](#), p. 11, réponse à la question 2.16;  
(ii) Pièce [B-0286](#), p. 30, réponse à la question 11.4.

**Préambule :**

(i) « **2.16** Pour un entrepreneur donné, comment et sur la base de quels paramètres sont établis les frais généraux entrepreneur en début d'année ?

**Réponse :**

*Les frais généraux entrepreneurs ne sont pas établis en début d'année. En effet, l'Entrepreneur soumet, au moment de l'appel d'offres, à même le bordereau de prix, le montant annuel des Frais de maintien reliés à ses opérations gazières qu'il évalue par territoire. Le seul ajustement annuel possible en cours de contrat (outre l'indexation annuelle) est expliqué à la question 2.11.* » [nous soulignons]

(ii) « **11.4** Veuillez expliquer à quoi s'applique le taux de 27,1 %? Comment se taux est-il établi?

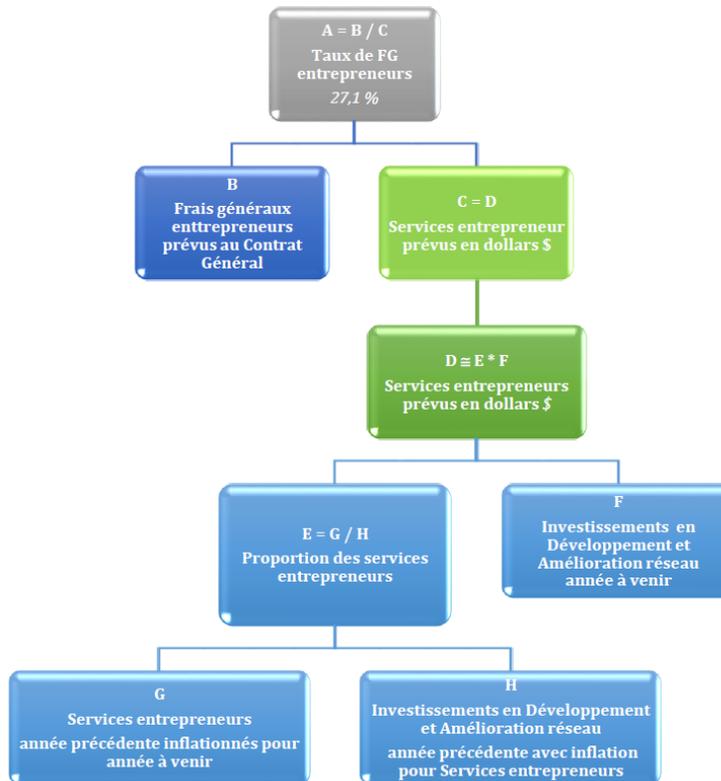
**Réponse :**

*Le taux de « Frais généraux entrepreneurs » s'applique aux montants de « Services entrepreneurs » inclus dans les investissements en conduite et en branchements. Les « Services entrepreneurs » représentent tous les coûts directs encourus par les entrepreneurs pour réaliser un projet.*

*Le taux de « Frais généraux entrepreneurs » représente le taux à appliquer (lors de l'analyse de la rentabilité du projet) aux « Services entrepreneurs » de l'année en cours pour couvrir le montant de « Frais généraux entrepreneurs » à payer, tel qu'établi au Contrat général. »* [nous soulignons]

Voici comment est déterminé le taux. » [...].

Énergir dépose en réponse à la question 11.4 un diagramme présentant le calcul du taux des Frais généraux entrepreneurs.



**Demandes :**

3.1 Veuillez expliquer le calcul du taux de 27,1 % des Frais généraux entrepreneurs pour 2017 reflété dans le diagramme présenté à la référence (ii), à l'aide d'un exemple chiffré impliquant les données de 2016 pour déterminer le taux de 2017.

3.2 Veuillez indiquer comment est prise en compte la variation territoriale des Frais généraux entrepreneurs dans le calcul du taux global de 27,1 % appliqué aux « *Services entrepreneurs* » de l'ensemble des projets.

3.3 Veuillez préciser si le calcul du taux de 27,1 % prévoit une pondération entre les Frais généraux entrepreneurs prévus pour les projets en Développement du réseau et ceux prévus pour les projets en Amélioration du réseau.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0286](#), p. 10 et 11, réponse à la question 2.13;  
(ii) Pièce [B-0286](#), p. 29, réponse à la question 11.1.

**Préambule :**

- (i) « **2.13** *Comment les frais généraux entrepreneurs sont-ils attribués aux projets spécifiques?* »

**Réponse :**

Voici comment la Méthode actuelle attribue les frais généraux entrepreneurs aux projets de moins de 1,5 M\$ :

*Dans la méthodologie actuelle de l'évaluation de la rentabilité d'un projet de développement, Gaz Métro alloue 27,1 % de frais généraux entrepreneurs dans le calcul du coût du projet. Cette allocation à un projet sert à l'évaluation a priori de la rentabilité du projet de développement afin de déterminer s'il sera approuvé ou non.*

[...]

- (ii) « **11.1** *Quelle est la part du travail effectuée par les « primary contractors »?* »

**Réponse :**

*Tous les travaux qui répondent aux critères définis dans le Contrat général sont réalisés par les « primary contractors ». Les travaux exclus de la portée du contrat général sont ceux sur les postes de livraison et/ou de compression, tous les travaux sur des projets pour lesquels le coût estimé de l'Entrepreneur est de plus de 1 M\$ et les projets d'extension de réseau, de déviation ou de bouclage de Conduites principales dont la classe est égale ou supérieure à 4 000 kPa. Dans le cas de ces projets spécifiques, un appel d'offres est réalisé (auquel les « primary contractors » participent).* »

La Régie comprend que Énergir attribue, dans la Méthode actuelle aux fins de l'évaluation de la rentabilité des projets, des Frais généraux entrepreneurs à tous les projets de Développement de réseau de 1,5 M\$ et moins, conformément au Contrat général.

**Demande :**

4.1 Veuillez concilier la compréhension de la Régie selon laquelle tous les projets de 1,5 M\$ et moins sont visés par les Frais généraux entrepreneurs prévus au Contrat général avec la réponse apparaissant à la référence (ii) qui précise que les projets estimés à plus de 1 M\$ en sont exclus.

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0286](#), p. 8, réponse à la question 2.6;
  - (ii) Pièce [B-0286](#), p. 10, réponse à la question 2.12;
  - (iii) Pièce [B-0286](#), p. 10 et 11, réponse à la question 2.13;
  - (iv) Pièce [B-0286](#), p. 12, réponse à la question 2.18.

**Préambule :**

(i) « **2.6** Veuillez élaborer sur la nature des coûts inclus aux frais généraux entrepreneurs. Si des coûts de main d'œuvre sont inclus, veuillez indiquer les tâches réalisées par cette main d'oeuvre.

**Réponse :**

*L'ensemble des coûts fixes nécessaires à la réalisation du Contrat général (portée des travaux :*

*« Les Travaux consistent, sans s'y limiter à l'installation, et/ou remplacement de Conduites principales de classe inférieure à 4 000 kPa et/ou de Branchements d'immeuble dans les limites territoriales, et toutes tâches connexes liées au développement, à l'amélioration et l'intégrité du réseau, afin de desservir en gaz naturel les clients de Gaz Métro ») doivent être inclus dans les Frais de maintien (frais généraux entrepreneurs). L'Entrepreneur ne doit prévoir aucun montant relié aux coûts fixes dans les Fiches de service prévues pour la réalisation des Travaux (bordereau de prix soumis lors de l'appel d'offres selon la nature différente des travaux). Les frais généraux entrepreneurs prévus au Contrat général, et facturés trimestriellement, se composent de deux grandes catégories, soit les dépenses d'opération et les salaires. » [nous soulignons]*

(ii) « **2.12** Veuillez déposer les ententes spécifiant l'établissement des frais généraux conclues avec les entrepreneurs pour l'année 2017.

**Réponse :**

*Les ententes spécifiant l'établissement des frais généraux conclues avec les entrepreneurs font partie d'un bordereau de prix global qui contient les prix de près de 500 fiches de service. Ces prix sont de nature confidentielle et ne peuvent être rendus publics afin de ne pas nuire au processus d'appel d'offres à venir. Toutefois, Gaz Métro réfère aux réponses des questions 2.3 et 2.18 qui présentent notamment l'évolution des frais généraux entrepreneurs totaux (sans les ventiler par entrepreneur). »*

(iii) « **2.13** Comment les frais généraux entrepreneurs sont-ils attribués aux projets spécifiques?

**Réponse :**

Voici comment la Méthode actuelle attribue les frais généraux entrepreneurs aux projets de moins de 1,5 M\$ :

Dans la méthodologie actuelle de l'évaluation de la rentabilité d'un projet de développement, Gaz Métro alloue 27,1 % de frais généraux entrepreneurs dans le calcul du coût du projet. Cette allocation à un projet sert à l'évaluation a priori de la rentabilité du projet de développement afin de déterminer s'il sera approuvé ou non. Une fois le projet approuvé et réalisé, il n'y a pas d'attribution de frais généraux entrepreneurs à chacun des projets de développement dans les livres comptables de Gaz Métro. Les frais généraux entrepreneurs payés par Gaz Métro représentent un montant fixe annuel par entrepreneur établi initialement dans le contrat général et ce montant est capitalisé en totalité, indépendamment du nombre de projets réalisés.

Voici maintenant comment sont traités généralement les frais généraux entrepreneurs pour des projets spécifiques de plus de 1,5 M\$ :

Dans le cas des contrats spécifiques, leurs frais généraux sont traités à part du Contrat général. Lors des appels d'offres pour les contrats spécifiques, les prix soumis pour chacun de ces projets contiennent une portion de frais généraux qui servent à couvrir les dépenses (administration, opérations) occasionnées par le projet et qui sont indépendantes des activités courantes au Contrat général. »

(iv) « **2.18** Veuillez présenter pour 2014 à 2016 et pour chacun des entrepreneurs généraux, les frais généraux entrepreneur négociés en début d'année, les frais généraux entrepreneur réellement déboursés, le nombre de projets prévus et le nombre de projets réalisés, le montant des investissements prévus et le montant des investissements réalisés.

**Réponse :**

Voici le tableau pour 2014 à 2016 des frais généraux entrepreneurs, du nombre de branchements et de kilomètres de conduite (qui sont représentatifs des travaux effectués par les entrepreneurs) ainsi que des investissements en développement. Comme spécifié à la réponse à la question 2.12, les montants stipulés dans le Contrat général sont confidentiels et c'est pourquoi Gaz Métro fournit les données de façon globale et non par entrepreneur. »

	Année de construction					
	1 <sup>er</sup> avril au 31 mars					
	2014		2015		2016	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Frais généraux entrepreneurs (M\$)	9,0	9,0	10,4	10,4	10,5	10,5
<i>% d'augmentation / (diminution)</i>		0 %		0 %		0 %
Nombre de branchements	2,888	2,744	2,656	2,584	2,498	2,177
<i>% d'augmentation / (diminution)</i>		-5 %		-3 %		-13 %
Nombre de km de conduite	77	65	73	68	58	71
<i>% d'augmentation / (diminution)</i>		-16 %		-7 %		22 %
Investissements - Développement (M\$)	26,5	27,2	26,4	31,9	25,6	31,4
<i>% d'augmentation / (diminution)</i>		3 %		21 %		23 %

(1) Prendre note que les frais généraux entrepreneurs s'appliquent aux projets de développement et d'amélioration du réseau

Comme démontré dans le tableau, la variation du nombre de branchements et de kilomètres de conduite principale entre ce qui était prévu et le réel n'a aucune influence sur le montant de frais généraux entrepreneurs payé. » [nous soulignons]

La Régie comprend que, dans la Méthode actuelle, le taux global de 27,1 % correspondant aux Frais généraux entrepreneurs est appliqué, aux fins de l'évaluation de la rentabilité de chaque projet inférieur à 1,5 M\$ réalisé, afin de couvrir le montant global négocié et facturé trimestriellement aux entrepreneurs, indépendamment du nombre de projets réalisés (nombre de branchement de kilomètres de conduite) correspondant aux « *fiches de service* ».

Pour les années indiquées au tableau de la réponse 2.18, la Régie constate, pour les années 2014, 2015 et 2016, une augmentation de l'ordre de 3 % à 23 % entre les investissements prévus et réels, sans que les Frais généraux entrepreneurs n'aient varié.

**Demandes :**

5.1 Considérant qu'[u]ne fois le projet approuvé et réalisé, il n'y a pas d'attribution de frais généraux entrepreneurs à chacun des projets de développement dans les livres comptables de Gaz Métro, veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle :

- dans la Nouvelle méthode, les coûts nets associés à la réalisation d'un projet excluent les Frais généraux entrepreneurs;
- dans les « *livres comptables* » d'Énergir, quelque soit la méthode, à des fins de suivi des coûts de projet par exemple, les coûts associés à un projet ne reflètent que partiellement l'ensemble des coûts réels encourus pour sa réalisation puisque les Frais généraux entrepreneurs en sont exclus.

- 5.2 Dans le cas hypothétique où les investissements réels seraient inférieurs aux investissements prévus pour une année donnée, veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les Frais généraux entrepreneurs devront néanmoins être payés dans leur totalité aux entrepreneurs conformément au Contrat général.
- 5.3 Dans l'affirmative, veuillez indiquer si la totalité des Frais généraux entrepreneurs est imputée, à des fins réglementaires, aux différentes catégories d'investissements respectivement, dont celle du Développement du réseau, indépendamment du nombre de projets réalisés.
- 5.4 À la référence (i), Énergir précise que les travaux relatifs au Contrat général conclu avec les entrepreneurs « *consistent, sans s'y limiter à l'installation, et/ou au remplacement de Conduites principales [...] et/ou de Branchements d'immeuble [...], et toutes tâches connexes liées au développement, à l'amélioration et l'intégrité du réseau [...]* ». Veuillez préciser la nature de ces travaux autres que l'installation ou le remplacement de conduites principales ou le branchement d'immeubles.
- 5.5 Veuillez indiquer si les Frais Généraux entrepreneurs couvrent également la réalisation de travaux autres que ceux d'installation ou de remplacement de conduites principales et de branchement d'immeuble, tels des travaux de maintenance et d'entretien du réseau existant. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si une partie de ces coûts pourraient être comptabilisés aux charges (la dépense d'exploitation), qu'elles soient prospectives ou réelles.

### **Les coûts – Les Frais généraux corporatifs**

- 6. Références :** (i) Pièce [B-0298](#), p. 27, réponse à la question 7.2;  
(ii) Pièce [B-0286](#), p. 5, réponse à la question 2.3.

#### **Préambule :**

- (i) 7.2 *Veuillez confirmer si les frais généraux des projets de moins de 1,5 M\$ sont calculés à partir d'une corrélation linéaire (référence (i)). Si oui, veuillez présenter cette corrélation. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.*

#### **Réponse :**

*Le taux de frais généraux corporatifs qui s'applique aux projets de moins de 1,5 M\$ est de 14,53 %. Il y a une corrélation linéaire entre le montant investi et le montant des frais généraux capitalisés. Plus le montant investi est élevé, plus le montant des frais généraux corporatifs sera élevé.*

#### **Exemple :**

*Projet de construction de 0,5 M\$ : le montant de FG corporatif est de 0,07 M\$;*

*Projet de construction de 1,0 M\$ : le montant de FG corporatif est de 0,15 M\$ (le double du montant du projet de 0,5 M\$). [nous soulignons]  
[...]*

(ii) « **2.3** *Veillez confirmer que le niveau réel total de frais généraux corporatifs capitalisé dépend du nombre et de l'ampleur des projets réalisés ? Par exemple, est-il exact que si aucun investissement n'était réalisé, aucuns frais généraux corporatifs ne seraient capitalisés?*

**Réponse :**

*Le niveau réel total de frais généraux corporatifs dépend des activités des centres de coûts incluses dans l'établissement du montant. Ces coûts varient peu à travers le temps puisqu'ils sont composés en grande partie par des coûts de main-d'oeuvre relativement fixes à court et à moyen termes. Le graphique suivant démontre que les frais généraux corporatifs ne varient pas en fonction des projets réalisés. Les facteurs les faisant varier sont principalement l'inflation des salaires et d'autres dépenses ainsi que les coûts liés aux avantages sociaux. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez concilier les extraits surlignés des références citées.
- 6.2 Veuillez indiquer si la totalité des Frais généraux corporatifs est imputée, à des fins réglementaires, aux différentes catégories d'investissements respectivement, dont celle du Développement du réseau, indépendamment du nombre de projets réalisés.

**Les cas d'exception – Parcs industriels et repavages routiers**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 9, réponse à la question 8.1;
  - (ii) Pièce [B-0281](#), p. 9, réponse à la question 8.2;
  - (iii) Pièce [B-0281](#), p. 9, réponse à la question 8.3;
  - (iv) Pièce [B-0281](#), p. 10, réponse à la question 8.4;
  - (v) Pièce [B-0277](#), p. 16.

**Préambule :**

(i) « **8.1** *Veillez clarifier le montant exact du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.*

**Réponse :**

*Gaz Métro clarifie qu'elle mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers qui ont une expectative de densification future. Ce budget pourra être révisé chaque année et sera établi lors*

*de la cause tarifaire. Gaz Métro réitère que ce budget sera puisé à même la rentabilité globale du plan de développement. »*

(ii) « 8.2 *Veillez fournir les explications afin de comprendre comment le montant a été déterminé pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers.*

**Réponse :**

*En 2016, le montant d'investissement moyen requis pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers était d'environ 150 000\$. En considérant une dizaine de projets, une enveloppe de 1,5 M\$ pourrait être adéquate pour permettre la réalisation de ce genre de projets au sein d'une année donnée.*

(iii) « 8.3 *Veillez fournir le pourcentage du montant en fonction du budget total destiné au plan de développement.*

**Réponse :**

*Le pourcentage du budget prévu pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers sur le budget total destiné au plan de développement pourrait varier d'année en année. Selon le dernier plan de développement de la Cause tarifaire 2018<sup>3</sup>, le montant total des investissements était de 67 M\$. En ajoutant un budget de 1,5 M\$, ce budget représenterait 2,2 % du budget total du plan de développement. »*

Note de bas de page 3 : « R-3987-2016, B-0196, GazMétro-7, Document 2 » [La pièce citée à la note de bas de page 3 de la référence (iii) correspond au Plan de développement 2017-2018.]

(iv) « 8.4 *Veillez établir les critères d'attribution du fond entre les différents projets.*

**Réponse :**

*Gaz Métro priorisera les projets les plus porteurs en termes de potentiel de densification afin d'attribuer le budget pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers. Évidemment, ces projets devront avoir un potentiel de densification permettant l'atteinte d'un indice de profitabilité de 1. De plus, un autre élément à considérer concernant l'attribution de ce budget est que le plan de développement doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1. » [nous soulignons]*

(v) *Le plan de développement doit atteindre au minimum un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,01 %. » [note de bas de page omise]*

**Demandes :**

7.1 *Veillez expliquer ce qu'Énergir entend par « elle mettra en place un budget d'environ 1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers qui ont une expectative de densification future ». Veuillez appliquer cette proposition de la Nouvelle méthode à l'hypothétique exemple d'un projet de cas d'exception ayant un IP de 0,4, en justifiant la décision d'Énergir de réaliser ou pas ce projet.*

- 7.2 Veuillez justifier l'hypothèse d'une « dizaine de projets » considérée dans l'évaluation de l'enveloppe de 1,5 M\$ à allouer aux cas d'exception, soit les projets de parcs industriels et de repavages routiers.
- 7.3 Puisque le coût moyen d'un investissement pour la réalisation des projets de cas d'exception est d'environ 150 k\$, doit-on comprendre qu'Énergir se fixe une balise maximale de coûts dans la détermination des projets à retenir. Par exemple, un seul projet de parc industriel d'une valeur de 1 M\$ ne serait pas retenu. Veuillez confirmer.
- 7.4 Veuillez fournir l'historique des coûts des projets réalisés correspondant aux cas d'exception, soit les projets de parcs industriels et de repavages routiers, pour les six dernières années, en indiquant leur coût respectif pour les deux types de projets, ainsi que la proportion correspondante des coûts totaux du Plan de développement. Veuillez également indiquer l'évolution du TRI des projets agrégés des deux cas d'exception dans le temps, avec la concrétisation des volumes, le cas échéant.
- 7.5 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle le Plan de développement dont l'IP doit atteindre 1,1 pour permettre l'attribution du budget de 1,5 M\$ aux cas d'exception, inclut ces projets de parcs industriels et de repavages routiers.
- 7.6 Veuillez indiquer, en le justifiant, selon quels critères le budget de 1,5 M\$ prévu pour la réalisation des projets de cas d'exception « *pourra être révisé chaque année* ».
- 7.7 Veuillez élaborer sur les modalités du traitement comptable de ce budget de 1,5 M\$ prévu pour les projets de cas d'exception dans les dossiers tarifaires et dans les dossiers de fermeture.
- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 10, réponse à la question 8.4;
  - (ii) Pièce [B-0281](#), p. 11, réponse à la question 9.2;
  - (iii) Pièce [B-0258](#), p. 31, réponse à la question 9.1.

**Préambule :**

- (i) « 8.4 Veuillez établir les critères d'attribution du fond entre les différents projets.

**Réponse :**

Gaz Métro priorisera les projets les plus porteurs en termes de potentiel de densification afin d'attribuer le budget pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers. Évidemment, ces projets devront avoir un potentiel de densification permettant l'atteinte d'un indice de profitabilité de 1. De plus, un autre élément à considérer concernant l'attribution de ce budget est que le plan de développement doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1. » [nous soulignons]

(ii) 9.2 Veuillez commenter si avec la nouvelle approche Gaz Métro réalisera un suivi distinct sur les projets de repavage routier et de développement de parcs industriels.

**Réponse :**

*L'objectif d'ajouter une analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard, pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers, est de valider que la rentabilité de ces projets surpasse globalement un IP de 1. Ainsi, pour des raisons d'efficacité réglementaire jumelée au fait que le suivi actuel a posteriori 3 ans plus tard nécessite déjà plusieurs mois de travail, Gaz Métro ne prévoit pas réaliser un suivi distinct pour les projets de repavages routiers et de développement de parcs industriels.* [nous soulignons]

(iii) « **9 Questions :** Regarding the special treatment of industrial park projects :

9.1 Please provide an estimate of the percentage savings when a gas network addition is made at the time of industrial park development relative to the cost if done at a different time.

**Réponse :**

*Pour un projet moyen dont le tracé de conduite principale serait situé en totalité sous les infrastructures municipales (chaussée ou trottoir), une économie d'environ 30 % serait possible sur la portion des coûts de service entrepreneur en présumant que le projet serait réalisé de manière coordonnée avec les travaux municipaux.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez indiquer comment Énergir entend valider que les projets de cas d'exception les plus « porteurs », avec un potentiel de densification permettant l'atteinte d'un IP de 1, qu'elle aura réalisés, permettront réellement d'atteindre cette rentabilité puisqu'elle ne prévoit pas réaliser un suivi distinct pour ces projets de cas d'exception.
- 8.2 Veuillez commenter la possibilité de fournir un suivi agrégé (et non par projet) pour chacun des deux types de cas d'exception, à posteriori, de la rentabilité de ces projets.
- 8.3 Veuillez indiquer si Énergir a réalisé une étude afin de déterminer le taux de 30 % d'économie possible sur les coûts des Services entrepreneurs. Dans l'affirmative, veuillez élaborer.

## Les coûts - Gestion des risques et contingence

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0298](#), p. 15, réponse à la question 4.1;  
 (ii) Pièce [B-0298](#), p. 24, réponse à la question 5.5.

**Préambule :**

(i) « 4.1 Veuillez expliquer si Gaz Métro classifie les projets d'extension de réseau de plus ou de moins de 1,5 M\$ selon le niveau de précision dans l'estimation des coûts et/ou selon l'avancement de l'étude d'ingénierie. Si c'est le cas, veuillez présenter et expliquer cette classification. Sinon, veuillez proposer une classification des projets permettant d'évaluer l'incertitude associée à l'estimation des coûts ou au risque de dépassement des coûts.

**Réponse :**

[...]

**Classe d'estimation**

*Un élément important à établir, dès le début, est la classe d'estimation désirée puisqu'elle détermine, entre autres, le niveau de précision, le délai et les coûts de réalisation de l'estimation du projet et le niveau de contingence requis. La grille des classes d'estimation a été élaborée à partir des recommandations de Association for the advancement of cost engineering (ACE International Inc.). »*

### Grille des classes d'estimation

(Extrait)

	Classe 5	Classe 4	Classe 3	Classe 2	Classe 1
	Ordre de grandeur	Faisabilité	Budgétaire	Contrôle	Prévision des coûts finaux
Contingence	Aucune	10 % à 25 %	10 % à 15 %	Analyse de risque ou coûts associés aux risques de projets	Analyse de risque ou coûts associés aux risques de projets
Connaissance des paramètres	0 % à 2 %	1 % à 15 %	10 % à 40 %	30 % à 75 %	65 % à 100 %
Coûts de production	0,1 % à 0,5 % des coûts estimés	0,2 % à 1 % des coûts estimés	0,5 % à 2 % des coûts estimés	1 % à 5 % des coûts estimés	2 % à 10 % des coûts estimés

[...]

« Une estimation de classe 3 est généralement utilisée pour l'approbation interne des projets réalisés par Gaz Métro, incluant ceux soumis à la Régie de l'énergie. »

[...]

« La valeur de la contingence attribuée au budget d'un projet est une des mesures d'atténuation du risque de dépassement du budget alloué. Tous les risques ne sont donc pas atténués par la contingence.

Les montants alloués à la contingence permettent de compenser les incertitudes et la portion des risques atténués ou non (acceptés). L'établissement de ces montants pour les imprévus au projet doit considérer les éléments relatifs :

- à l'échéancier du projet;
- aux conditions du marché au moment de l'appel d'offres;
- aux conditions environnementales;
- aux risques inhérents aux types de travaux; et
- aux données techniques; variations de quantités, aux activités supplémentaires, aux méthodes, à la productivité.

Tel que décrit dans le tableau, une estimation de classe 3 a un niveau de précision de plus ou moins 15 %. Si le projet comporte des risques qui pourraient engendrer un dépassement du budget de plus de 15 %, ces derniers sont considérés dans le calcul de la contingence. Ce type de projet nécessite un pourcentage de contingence plus élevé. »

[...]

#### « Contingence et risques de projet

La contingence est un montant mis en provision au moment de l'estimation et destiné à combler les coûts supplémentaires pouvant résulter des incertitudes liées par exemple à l'évolution de l'ingénierie, aux conditions de marché et aux conditions de terrain (d'exécution) et pour lesquelles des changements pourraient être apportés au projet. »

[...]

#### « Projets de plus de 1,5 M\$

Ces projets sont de plus grande envergure et comportent généralement un niveau de risque plus élevé. C'est pour cette raison que Gaz Métro s'est dotée du logiciel @RISK dans le but d'utiliser la méthode de simulation Monte-Carlo pour le calcul de la contingence en fonction des risques du projet à estimer. Cet outil se veut un algorithme complexe qui utilise les probabilités pour produire un grand éventail de simulations.

[...]

#### Projets de moins de 1,5 M\$

Les projets dont la valeur est inférieure à 1,5 M\$ sont généralement réalisés dans un environnement connu et maîtrisé et sont de nature plus répétitive et comptent pour une

*proportion importante des projets réalisés. Par conséquent, les bases de données de coûts réels de projets réalisés de même que les connaissances de l'environnement sont bien documentées. »*

(ii) 5.5 *Considérant votre réponse à la sous-question précédente, veuillez préciser comment Gaz Métro traite les dépassements de coûts pour les projets ayant des coûts de moins de 1,5 M\$.*

**Réponse :**

*Une analyse mensuelle des projets de construction avec un dépassement de coûts supérieur à 0,1 M\$ est effectuée par le service de la Nouvelle construction et de l'Amélioration du réseau. Les écarts sont expliqués et présentés au directeur du service. Les analyses sont utilisées pour raffiner les méthodes d'estimation.*

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez indiquer à quels coûts correspondent les « *Coûts de production* » de l'extrait de tableau de la référence (i) dans le contexte de projets d'extension de réseau. Veuillez donner des exemples selon le projet (inférieur ou supérieur à 1,5 M\$).
- 9.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle Énergir estime que les projets inférieurs à 1,5 M\$ présentent un niveau de risque plutôt faible considérant « *leur nature répétitive* » et le fait qu'ils sont « *généralement réalisés dans un environnement connu et maîtrisé* » dont les connaissances sont bien documentées.
- 9.3 Veuillez justifier qu'Énergir utilise « *généralement* » une estimation de classe 3 pour l'ensemble de ses projets (inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$), correspondant à un niveau de contingence de 10 % à 15 %, alors que le niveau de risque associé aux incertitudes pouvant modifier les coûts de projet sont différents pour ces deux types de projets.
- 9.4 Veuillez justifier le seuil de 100 k\$ utilisé pour identifier un dépassement de coût de projet inférieur à 1,5 M\$ en indiquant le coût moyen d'un projet de cette nature, en « *Nouvelle construction* » et en « *Amélioration du réseau* ».

**Les coûts - Gestion des risques et analyse de sensibilité**

**10. Référence :** Pièce [B-0298](#), p. 24, réponse à la question 6.1.

**Préambule :**

*« 4.1 Veuillez expliquer si Gaz Métro classe les projets d'extension de réseau de plus ou de moins de 1,5 M\$ selon le niveau de précision dans l'estimation des coûts et/ou selon l'avancement de l'étude d'ingénierie. Si c'est le cas, veuillez présenter et expliquer cette classification. Sinon, veuillez proposer une classification des projets permettant d'évaluer l'incertitude associée à l'estimation des coûts ou au risque de dépassement des coûts.*

**Réponse :**

6.1 Considérant la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts des projets, veuillez élaborer sur la pertinence et l'utilité de présenter, pour les projets de plus de 1,5 M\$, une analyse de sensibilité se résumant à l'effet sur les tarifs d'une variation de 10 % sur les coûts (référence (i)) sans élaborer sur les risques associés au dépassement de coûts. Veuillez commenter l'opportunité de mettre en place une analyse de sensibilité qui permettrait de prendre en compte le risque associé à l'estimation des coûts.

**Réponse :**

Actuellement, Gaz Métro effectue une analyse de  $\pm 20\%$  sur les volumes et de  $\pm 10\%$  sur les coûts. Étant donné que les projets de plus de 1,5 M\$ déposés à Régie sont des projets de classe 3 selon la grille de classification des projets, Gaz Métro n'a pas d'objection à adapter son analyse de sensibilité afin de prendre en compte le risque associé à l'estimation des coûts. L'analyse de sensibilité présentée serait alors de  $\pm 15\%$  pour les projets de classe 3. [nous soulignons]

**Demande :**

10.1 Veuillez commenter l'opportunité d'adapter le taux de variation sur les volumes de l'analyse de sensibilité selon le niveau de risques du projet pour lequel Énergir demande une autorisation à la Régie.

### Le potentiel de densification – Effritement de la clientèle et des volumes

- 11. Références :**
- (i) Gouvernement du Québec, « [Politique énergétique 2030](#) », 2016, p. 54;
  - (ii) Pièce [B-0257](#), p. 26, réponse à la question 7.2;
  - (iii) Dossier R-3972-2016, avis [Avis-2017-01](#), p. 28 et 113;
  - (iv) Pièce [B-0258](#), p. 19, réponse à la question 5.9;
  - (v) Pièce [C-ROEE-0111](#), p. 10.

**Préambule :**

(i) ***L'approvisionnement en gaz naturel***

*Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec. Il jouera un rôle important au cours des prochaines décennies dans le soutien au développement économique et la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale. Le gouvernement compte donc assurer aux ménages et aux entreprises québécoises un accès fiable, sécuritaire et stable en gaz naturel partout sur le territoire où la demande et la rentabilité économique seront au rendez-vous. Pour cela, le gouvernement entend :*

- *poursuivre l'extension du réseau gazier;*

- développer un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié;
- accroître la production de gaz naturel renouvelable. [nous soulignons]

(ii) 7.2 Selon Gaz Métro, quelle sera la position concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité pour la chauffe résidentielle dans 25 ans?

**Réponse :**

*Bien que certaines hypothèses de prix à long terme sur le gaz naturel laissent présager qu'il devrait représenter une source d'énergie compétitive, il est actuellement difficile de conclure sur l'état de la position concurrentielle par rapport à l'électricité dans 25 ans, et ce, particulièrement spécifiquement pour un marché.* [nous soulignons]

(iii) « [19] La Politique énergétique 2030 affirme l'opportunité de poursuivre l'extension du réseau gazier, développer un réseau d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL) et accroître la production de GNR. » [nous soulignons]

[...]

**« 5.1. EXTENSION DE RÉSEAU**

[319] *Gazifère et Gaz Métro souhaitent une modification du cadre réglementaire à l'égard des extensions de leur réseau de distribution. Gaz Métro est d'avis qu'il est essentiel d'avoir recours à tous les outils tarifaires et réglementaires disponibles pour faciliter l'accès au gaz naturel des consommateurs qui n'y ont actuellement pas accès. Ces deux distributeurs indiquent la difficulté croissante de rentabiliser des projets d'extension de réseau en fonction du cadre réglementaire actuel en raison des coûts marginaux élevés auxquels ils font face et de la nécessité d'obtenir a priori des garanties de volumes de gaz consommé d'un nombre de clients suffisamment important sans pouvoir tenir compte des possibilités de croissance future.*

[320] *Gaz Métro affirme que « l'arrivée de nombreuses technologies pourrait néanmoins diminuer le niveau de consommation du gaz naturel et donc exercer une pression à la hausse sur les tarifs de distribution de l'ensemble de la clientèle. »*

[321] *Actuellement, les projets soumis à l'autorisation de la Régie, en vertu de l'article 73 de la Loi, sont ceux qui nécessitent des investissements supérieurs à 1,5 M\$ pour Gaz Métro et supérieurs à 450 000 \$ pour Gazifère.*

[322] *En vertu de l'article 5 de la Loi, la Régie assure, dans l'exercice de ses compétences, la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement du Québec et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.*

[323] *Dans ce cadre, il importe notamment de s'assurer que la clientèle existante des réseaux de distribution de gaz naturel, relativement peu nombreuse comparativement à celle du distributeur d'électricité, n'assume pas une part déraisonnable du coût de l'extension des réseaux gaziers.*

[324] *Au fil de ses décisions, la Régie a établi des critères servant de guide dans le cadre du processus de prise de décision. De façon générale, un projet d'extension de réseau devrait se justifier économiquement et ne devrait pas avoir, à long terme, un effet à la hausse sur les tarifs.*

[325] *La Régie s'appuie sur plusieurs principes et facteurs lorsqu'elle autorise un projet d'investissement d'un distributeur. Même si elle s'en tient généralement au critère de rentabilité économique, elle peut également considérer d'autres critères, de nature sociétale par exemple.*

**Piste de solution 20.** Compte tenu du faible nombre de consommateurs de gaz naturel au Québec, afin d'éviter des hausses de tarifs indues, envisager des aides publiques dans les cas où l'extension de réseau gazier est non rentable sur la base de tarifs raisonnables.

» [notes de bas de pages omises] [nous soulignons]

(iv) 5.9 Please identify the total number of customers on the system by rate class in each year from 2006-2015 recorded and 2016-2020 forecast, so that an average number of dollars per customer may be calculated for certain activities.

**Réponse :**

À noter que Gaz Métro n'effectue pas de prévision officielle du nombre de clients sur la période 2017-2018 et qu'elle n'en effectue aucune pour la période 2019-2020.

Nombre de clients sur réseau par tarif													
En nombre													
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017p	2018p
Tarif D <sub>1</sub>	164 855	168 829	172 981	177 064	180 046	183 302	188 684	192 283	194 940	197 236	199 850	200 389	201 809
Tarifs D <sub>M</sub> et D <sub>3</sub>	1 625	1 670	1 690	1 712	1 684	1 588	187	217	250	265	268	257	257
Tarif D <sub>4</sub>	89	85	82	79	77	76	84	73	86	94	98	97	101
Tarif D <sub>5</sub>	217	188	184	172	179	166	151	138	126	103	80	71	70
Total	166 787	170 773	174 937	179 027	181 986	185 132	189 106	192 711	195 402	197 698	200 296	200 814	202 237

La Régie observe une hausse du nombre de clients total au cours des 12 dernières années.

(v) « Plus localement, ces changements ont mené à ce que le Québec vise à « réduire les émissions de GES de 80 à 95 % sous le niveau de 1990 » d'ici 2050. C'est donc dire que sur une période de 33 ans, l'ensemble des pratiques industrielles devront connaître, d'une manière ou d'une autre, d'importants changements. Les clients VGE qui sont la principale raison des extensions de réseau de Gaz Métro n'échapperont pas à cette réalité.

De plus, considérant que le concurrent direct de Gaz Métro est Hydro-Québec, qui produit une énergie essentiellement renouvelable, il sera difficile pour Gaz Métro de maintenir un positionnement concurrentiel à long terme. Une hausse du prix du gaz aurait un effet majeur sur Gaz Métro qui devrait concurrencer une société d'État ayant une meilleure réputation environnementale avec des prix compétitifs. De l'avis du ROÉÉ, la position concurrentielle de

*Gaz Métro face à Hydro-Québec d'ici 25 ans sera bien différente de celle d'aujourd'hui.* » [notes de bas de page omises] [nous soulignons]

**Demandes :**

- 11.1 Pour les 12 dernières années écoulées veuillez fournir, par marché (résidentiel, affaires, VGE), le nombre de clients total, le nombre de nouveaux clients et le nombre de clients perdus.
- 11.2 Veuillez comparer, par marché, le taux de variation du nombre de clients total au taux de variation du nombre de nouveaux clients.
- 11.3 Pour les 12 dernières années écoulées veuillez fournir, par marché (résidentiel, affaires, VGE), les volumes consommés.
- 11.4 Veuillez comparer, par marché, le taux de variation du nombre de clients total au taux de variation des volumes consommés.
- 11.5 Veuillez indiquer si Énergir observe, dans le temps, un effritement de sa clientèle, par marché ainsi qu'un effritement du volume par client.

**Le potentiel de densification – Clients perdus**

- 12. Références :**
- (i) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0014](#), p. 5.
  - (ii) Pièce [B-0308](#), p. 23.

**Préambules :**

(i) « **2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS**

*L'analyse des pertes de clients pour 2014-2015 a été effectuée du 1er octobre 2014 au 31 septembre 2015, soit pour l'année financière complète. Le tableau suivant indique le nombre de clients et les volumes perdus par marché.*

**Tableau 1**  
**Perte de clients par marché**

Secteurs	Nombre	Volume 2013 (en m <sup>3</sup> )
Résidentiel	2 497	4 811 935
Commercial	799	7 090 374
Industriel	122	3 291 787
Institutionnel	50	1 361 987
<b>Total</b>	<b>3 468</b>	<b>16 556 083</b>

[...]

*Cette analyse des pertes de clients contribuera à bonifier les stratégies de maintien de la clientèle. »*

La Régie comprend qu'Énergir dispose d'une base de données permettant de quantifier, année après année, les clients perdus par marché, en terme de nombre et de volumes.

(ii) « 11.6. Please provide any data available to Gaz Métro on the turnover rate of its customers by class or market segment.

*Réponse :*

*Sous réserve de représentations que Gaz Métro pourrait éventuellement formuler quant à l'utilisation qui serait faite des informations recherchées par la présente question, considérant la précision formulée en préambule, les enjeux déjà discutés en phase 3A et ceux qui sont discutés dans la présente phase 3B, Gaz Métro soumet l'information suivante :*

<b>Taux d'attrition par grand segment</b>			
<i>Pertes de clients en % des clients de l'année précédente</i>			
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Résidentiel	1,8 %	1,7 %	1,8 %
Commercial	1,8 %	1,9 %	1,8 %
Industriel	1,4 %	1,6 %	1,5 %
<b>Total</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>1,8 %</b>

»

**Demandes :**

- 12.1 Veuillez fournir les données du tableau cité en référence (i) pour les années à 2014 à 2017 inclusivement.
- 12.2 Veuillez indiquer si les résultats de l'analyse des pertes de clients, année après année, a permis à Énergir d'identifier des problématiques ou situations pouvant expliquer ces pertes de clients par marché.
- 12.3 Veuillez comparer, pour chaque année de 2013 à 2017, le nombre de clients perdus ainsi que les volumes respectifs, par marché, avec le branchement de nouveaux clients et les volumes additionnels correspondants.
- 12.4 Veuillez commenter l'opportunité de prévoir un facteur d'effritement à la Méthodologie proposée par Énergir afin de tenir compte des clients perdus dans l'évaluation des revenus futurs générés par les projets d'extension.
- 12.5 Veuillez préciser la nature de la bonification des stratégies de maintien de la clientèle qui a résulté de l'analyse des pertes de clients faite par Énergir.

**Les projets inférieurs à 1,5 M\$ - Autorisation en vertu de l'article 73**

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0365](#), p. 8;
  - (ii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0198](#), p. 4;
  - (iii) Dossier R-3987-2016, pièce [B-0198](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « 34. *Subsidiairement, dans l'éventualité où la Régie en venait à la conclusion qu'une autorisation en vertu de l'article 73 LRÉ est requise à l'égard des projets de moins de 1,5 M\$, Énergir soumet que cette autorisation pourrait alors être obtenue selon les modalités suivantes :*

*a. Une telle autorisation serait demandée dans le cadre de chaque dossier tarifaire sur une base prévisionnelle, pour l'année à venir;*

*b. La Régie serait alors appelée à autoriser un montant global (budget), lequel serait également ventilé par catégorie d'investissement (article 5 du Règlement);*

*c. La demande d'autorisation serait accompagnée des informations prévues à l'article 5 du Règlement. »*

(ii) La preuve du dossier tarifaire 2018 présente la section suivante faisant référence à l'article 73 :

**« 10. Article 5 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie).**

*Les informations relatives aux investissements, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 1,5 M\$, sont présentées par catégorie d'investissements et comportent les détails suivants :*

- la description synthétique des investissements et de leurs objectifs;*
- les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;*
- la justification des investissements en relation avec les objectifs;*
- l'impact sur les tarifs;*
- l'impact sur la fiabilité du service de distribution de gaz naturel.*

*Les pages 1 et 2 du présent document présentent les investissements qui sont prévus au cours de l'année tarifaire 2017-2018. »*

(iii) Le tableau des additions à la base de tarification présente les investissements en immobilisations selon les catégories suivantes :

- Développement du réseau;
- Amélioration du réseau;
- Transmission – Réseau;
- Entreposage du gaz;
- Installations générales;
- Frais généraux capitalisés;
- Autres.

**Demandes :**

13.1 Dans l'hypothèse où Énergir devrait présenter à la Régie une demande d'autorisation préalable, en vertu de l'article 73, pour les projets inférieurs à 1,5 M\$, veuillez préciser si les catégories d'investissements selon lesquelles les investissements seront présentés seraient celles énumérées à la référence (iii).

13.2 Dans la négative, veuillez indiquer quelles seraient les catégories d'investissements selon lesquelles seraient présentés les investissements pour les projets inférieurs à 1,5 M\$.

13.3 Veuillez identifier, pour chacune de ces catégories d'investissement, la classification d'investissements « générant des revenus additionnels » ou « ne générant pas de revenus additionnels ». Veuillez justifier, en particulier, la classification attribuée à la catégorie « *Frais généraux capitalisés* ».

## Le Plan de développement – Travaux de renforcement

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0286](#), p. 25, réponse à la question 9.1;
  - (ii) Pièce [B-0258](#), p. 1, annexe Q-2.1.

### Préambule :

(i) « **9.1** Selon vous, à quel moment la justification économique des renforcements de réseau devrait-elle être analysée et quels devraient être les facteurs pris en compte à ce moment?

### Réponse :

*L'analyse économique des investissements en renforcement de réseau est réalisée dans l'année où ceux-ci doivent être réalisés, en fonction des besoins. Gaz Métro fait d'ailleurs une projection budgétaire du renforcement du réseau, pour les projets de moins de 1,5 M\$, lors de la cause tarifaire annuelle, comme l'illustre la pièce B-0196, Gaz Métro-7, Document 2, du dossier R-3987-2016. Pour les projets de renforcement de réseau de plus de 1,5 M\$, ils sont déposés à la Régie individuellement pour approbation tel que le projet de renforcement du Saguenay (dossier R-3919-2015).*

*Gaz Métro va de l'avant avec les investissements en renforcement si ceux-ci permettent de rencontrer les principaux objectifs visés suivants :*

- *Respecter l'obligation de desservir les clients existants et les nouveaux clients. Le rôle de Gaz Métro est de donner accès au gaz naturel et d'en faciliter l'utilisation pour les consommateurs québécois;*
- *Assurer la sécurité d'approvisionnement des clients existants. Dans la décision D-2012-158, la Régie mentionne que Gaz Métro avait l'obligation de s'assurer de « la sécurité de son réseau et, qu'en ce sens, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement des clients de son réseau »;*
- *Assurer le respect des mesures requises découlant de la stratégie de gestion des actifs.*

*Gaz Métro doit également s'assurer que les investissements en renforcement de réseau soient nécessaires, bien calibrés et que la nouvelle capacité disponible soit réaliste en fonction de la croissance de la demande.*

*Pour les projets de moins de 1,5 M\$, Gaz Métro s'assure également que l'ensemble des investissements en renforcement du réseau de distribution ne compromette pas l'atteinte de la cible de rentabilité du portefeuille global (dans la Nouvelle méthode cette cible constitue un IP de 1,1). Pour les projets de plus de 1,5 M\$, les dossiers sont présentés à la Régie au cas par cas et sont généralement des projets visant les réseaux d'alimentation et de transmission tels que Pétromont (R-3833-2013 et R-3941-2015), Pont Jacques-Cartier (R-3763-2011) et Saguenay (R-3919-2015).* » [nous soulignons]

(ii) Le tableau « *Renforcement du réseau de distribution – Nombre de mètres de nouvelles conduites et coûts d’installation de 2006 à 2020 (en mètres linéaires et \$)* » démontre une variation des coûts de renforcement allant de 31 k\$ (réel 2008) à presque 3 M\$ (réel 2016), alors que les prévisions pour 2017, 2018, 2019 et 2020, sont constantes à environ 1,2 M\$.

**Demandes :**

- 14.1 Veuillez expliquer ce qu’Énergir entend, d’une part, par des investissements en renforcement de réseau « *bien calibrés* », et d’autre part, par « *la nouvelle capacité disponible soit réaliste en fonction de la croissance de la demande* », tel que cité à la référence (i).
- 14.2 Veuillez justifier la prise en compte des investissements de renforcement du réseau de distribution dans la rentabilité globale du Plan de développement, et non projet par projet, alors qu’Énergir s’assure que ces investissements sont nécessaires, « *bien calibrés et que la nouvelle capacité disponible soit réaliste en fonction de la croissance de la demande* ».
- 14.3 Veuillez justifier le montant quasi identique de 1,2 M\$, tel que présenté à la référence (ii), prévu chaque année pour 2017 à 2020 alors que les coûts de travaux de renforcement varient en « *fonction des besoins* ».

**Densification**

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0298](#), Annexe Q-9.3a).1, p. 33 et suivantes;
  - (ii) R-3992-2017, pièce [B-0076](#), R-3871-2013, pièce [B-0066](#), R-3809-2012 pièce [B-0130](#);
  - (iii) Pièce [B-0281](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « *Le tableau suivant indique le nombre de projets considérés dans chacun des marchés des plans de développement de 2009 à 2013 ainsi que la variation entre le TRI a posteriori (incluant la densification, en tarifs d’origine) et le TRI a priori* ».

(ii) Tableaux :

- Rentabilité a posteriori du plan de développement 2013 suivi après trois ans;
- Comparaison du plan de développement – ventes totales cause 2012 versus réel a priori pour l’exercice terminé le 30 septembre 2012;
- Rentabilité du plan de développement 2012-2013.

(iii) « **Question 1**

**Références**

i) R-3867-2013 phase 3, B-0253, GM-9 doc 1, p. 3

**Préambule**

i) « Pour l'année financière 2016-2017, voici les objectifs de rentabilité minimaux :

- 6,28 % pour le marché résidentiel;
- 14,13 % pour le marché affaires; et
- 6,28 % pour le marché VGE. »

**Questions**

1.1 Pourquoi exiger un objectif de rentabilité minimale plus élevé pour le marché affaires?

**Réponse :**

Considérant les résultats historiques, ainsi que l'ampleur des investissements et des revenus associés au marché affaires, les revenus générés par ce dernier contrebalancent les investissements non générateurs de revenus dans une proportion plus élevée que les marchés résidentiel et VGE. Viser une rentabilité plus élevée pour les marchés résidentiel et VGE, ainsi qu'une rentabilité plus faible pour le marché affaires ne permettrait pas à Gaz Métro de générer suffisamment de revenus pour contrebalancer les coûts liés aux investissements générateurs et non générateurs de revenus et entraînerait donc, une pression à la hausse sur les tarifs de l'ensemble de la clientèle. »

**Demandes :**

- 15.1 Veuillez indiquer si l'Annexe Q-9.3a).1 présente seulement des projets de moins de 1,5 M\$.
- 15.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle les pièces relatives au plan de développement qui sont habituellement présentés au dossier tarifaire et au rapport annuel, par exemple celles de la référence (ii), incluent des projets approuvés de plus de 1,5 M\$.
- 15.3 À partir de la référence (i), veuillez confirmer que l'effet net de la densification (ligne 70) sur le TRI est le résultat de la soustraction du *Total a posteriori* de la colonne (6) et les *Nouveaux clients projets d'extensions* de la colonne (2).
- 15.4 Veuillez isoler sous forme de tableau l'effet de la densification en utilisant les données issues de la référence (i) pour les années 2009 à 2013 et pour tous les marchés. Veuillez présenter les hypothèses retenues et commenter les résultats.
- 15.5 Veuillez confirmer que la rentabilité issue de la référence (i) du marché résidentiel des années 2012 et 2013 est respectivement de 5,99 et 5,09 %. Veuillez commenter ces résultats en lien avec les objectifs de rentabilité minimaux fixés à la référence (iii).
- 15.6 Veuillez définir les investissements non générateurs de revenus mentionnés à la référence (iii).

15.7 Veuillez commenter l'opportunité de limiter la valeur totale des investissements associés à des projets dont l'IP serait inférieur à un, à un budget annuel fixe par exemple de 1 M\$, de 1,5 M\$ ou de 2 M\$.

### Nombre de projets et suivis

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0257](#), p. 6;
  - (ii) Pièce [B-0308](#), Annexe Q-8.1. p. 1 et 2;
  - (iii) Pièce [B-0258](#), p. 21;
  - (iv) Pièce [B-0293](#), p. 9;
  - (v) Pièce [B-0281](#), p. 14;
  - (vi) Pièce [B-0281](#), p. 16.

**Préambule :**

(i)

#### Projets approuvés en 2016 selon leur rentabilité

	Projets entre le SMA et le CCP	Projets supérieurs au CCP	Total
Résidentiel	9	83	92
CII	61	109	170
VGE	0	2	2
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>194</b>	<b>264</b>

(ii)

Paramètres	
Croissance historique	
TCAC 2009-2016	-2,57%
Hypothèses de croissance	
TCAC 2017-2026	-3,86%
Gaz Métro n'envisage pas de faire un nombre important de projets résidentiel SMA	
Moyenne par extension	
Volume SMA 2016	81 909
Volume hors SMA 2016	88 286
Revenus SMA 2016	32 319
Revenus hors SMA 2016	22 005

#### Résidentiel

Historique	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Nombre de projets	48	70	62	60	42	45	35	40		
Prévision	2017p	2018p	2019p	2020p	2021p	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p
Nombre de projets	39	37	35	32	32	31	31	30	29	28
SMA	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Hors SMA	36	34	32	29	29	28	28	27	26	25

#### Affaires

Historique	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Nombre de projets										
Moins de 1,5 km	92	101	119	144	130	145	164	146		
Plus de 1,5 km	3	3	9	7	3	6	15	6		
Prévision	2017p	2018p	2019p	2020p	2021p	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p
Nombre de projets										
Moins de 1,5 km	132	129	126	124	121	119	116	114	112	110
SMA	24	24	23	23	22	22	22	21	21	20
Hors SMA	108	105	103	101	99	97	94	93	91	90

(iii)

Nombre de clients et revenus prévus des extensions approuvés en 2016										
Par type										
	Nombre cumulé de clients					Revenus (000 \$)				
	An1	An2	An3	An4	An5	An1	An2	An3	An4	An5
<b>Projet résidentiel</b>	<b>349</b>	<b>665</b>	<b>916</b>	<b>1 074</b>	<b>1 195</b>	<b>155</b>	<b>399</b>	<b>599</b>	<b>746</b>	<b>836</b>
Rentable	230	413	532	588	649	121	300	432	519	568
SMA	119	252	384	486	546	34	100	167	227	267
<b>Projets affaires</b>	<b>196</b>	<b>235</b>	<b>240</b>	<b>242</b>	<b>245</b>	<b>1 220</b>	<b>1 345</b>	<b>1 426</b>	<b>1 445</b>	<b>1 461</b>
Rentable	128	161	165	166	167	1 009	1 111	1 174	1 186	1 192
SMA	58	64	65	66	68	211	234	252	259	269
SMA Parc industriel	10	10	10	10	10	0	0	0	0	0
SMA Repavage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(iv)

Coûts directs prévus des extensions approuvées en 2016						
Par type						
	Coûts directs (000 \$)					
	An0	An1	An2	An3	An4	An5
<b>Projet résidentiel</b>	<b>2 984</b>	<b>420</b>	<b>329</b>	<b>175</b>	<b>119</b>	<b>53</b>
Rentable	1 406	214	124	38	57	0
SMA	1 579	206	205	137	62	53
<b>Projet affaires</b>	<b>13 663</b>	<b>229</b>	<b>48</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
Rentable	6 792	175	40	1	0	0
SMA	3 448	54	7	8	21	0
SMA Parc industriel	3 185	0	0	0	0	0
SMA Repavage	237	0	0	0	0	0

(v) « Conséquemment, l'impact généré par la Nouvelle méthode devrait se rapprocher des 9 % des clients et 12 % des revenus du marché résidentiel ainsi que 18 % des clients et 11 % des revenus du marché affaires de la méthode SMA. »

(vi) « [...] C'est d'ailleurs notamment pour cette raison que Gaz Métro ne prévoyait pas beaucoup de projets SMA pour le marché résidentiel. »

### Demandes :

16.1 Aux références (ii), (v) et (vi), Énergir indique que le nombre de projets SMA prévus ne sera pas important pour le marché résidentiel sur un horizon 2017-2026. Veuillez indiquer si cette affirmation est maintenue tenant compte de sa nouvelle proposition et en expliquer les détails.

- 16.2 Veuillez justifier la prévision de 3 projets résidentiels et d'environ 23 projets CII non rentables avec expectative sur un horizon 2017-2026 à la référence (ii).
- 16.3 À la référence (i), Énergir indique que le nombre de projets non rentables pour l'année financière 2016 étaient de 70 sur un total de 264. Veuillez comparer cette information avec celle présentée aux références (ii), (v) et (vi).
- 16.4 En référence (iii), Énergir indique le nombre de clients prévus résultant des extensions pour 2016. Veuillez commenter le pourcentage du nombre de clients SMA résidentiels avec ceux présentés aux références (ii), (iv) et (v).
- 16.5 À la référence (iv), les coûts directs des projets SMA du marché résidentiel et affaires représentent plus de 50 % des coûts directs pour l'année financière 2016. Veuillez commenter ce résultat, notamment veuillez comparer cette information avec les éléments présentés aux références (ii), (v) et (vi).
- 16.6 Tenant compte des coûts directs associés aux projets non rentables avec expectative (iv), des différentes prévisions concernant le nombre de projets prévus (i), (ii), (iii) et (v) et des objectifs par marché qu'Énergir propose de maintenir, veuillez commenter l'opportunité de limiter le nombre ou la valeur totale de projets non rentables avec expectative ou de développer la nouvelle méthodologie sous forme de projet pilote.
- 16.7 Veuillez commenter l'opportunité d'inclure, au suivi du rapport annuel à posteriori du plan de développement, le marché VGE.
- 16.8 Veuillez commenter l'opportunité d'inclure, au suivi du rapport annuel à posteriori du plan de développement, le TRI (ou IP) global.
- 16.9 Veuillez commenter l'opportunité de présenter au rapport annuel et au dossier tarifaire un suivi du plan de développement en distinguant les projets de moins de 1,5 M\$ et les projets supérieurs à 1,5 M\$.
- 16.10 Dans le but d'avoir des balises pertinentes pour analyser le suivi au rapport annuel, veuillez commenter l'opportunité de fournir par marché les ratios historiques (minimum, maximum et moyenne) sur 10 ans pour les éléments suivants :
- Volumes moyens /client;
  - Contributions moyennes/client;
  - Immobilisations/client;
  - Subventions/client.

## Méthodologie

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0278](#), p. 17;
  - (ii) Pièce [B-0281](#), p. 13;
  - (iii) Pièce [B-0281](#), p. 9, réponse à la question 8.2;
  - (iv) Pièce [B-0281](#), p. 5 et 6;
  - (v) Pièce [B-0281](#), p. 26, réponse à la question 19.1;
  - (vi) Pièce [B-0295](#), p. 22;
  - (vii) Pièce [B-0264](#), p. 12;
  - (viii) Pièce [B-0286](#), Annexe Q-3.6a- p. 1.

**Préambule :**

(i) « *As a utility operating in Ontario, Union Gas Limited complies with the regulations listed above when performing its economic test. Union Gas Limited is also required to perform its economic test for a 40 year period (or 20 years for large volume customers), per the E.B.O. 188 Decision.* »

(ii)

Client	Première année de consommation	Statut
Serres Toundra	2016	Toujours actif
FibreK	2013	Toujours actif
Québec Lithium	N/A	En attente de consommation
Graymont	2012	Toujours actif
Université de Sherbrooke (Centre MiQro Innovation)	2010	Toujours actif
TRT-ETGO (Viterro Inc.)	2010	Toujours actif
TCE	2006	Toujours actif
AGC Flat Glass North America LTD.	2003	Fin en 2009 (6 ans)
Harbison Walker (Resco)	2000	Toujours actif
Magnola	1998	Fin en 2003 (5 ans)
Valero	1993	Toujours actif

(iii) « *En 2016, le montant d'investissement moyen requis pour les projets de parcs industriels et de repavages routiers était d'environ 150 000 \$. En considérant une dizaine de projets, une enveloppe de 1,5 M\$ pourrait être adéquate pour permettre la réalisation de ce genre de projets au sein d'une année donnée.* »

(iv) « *Par ailleurs, Gaz Métro respectera ces balises décisionnelles, sauf en de très rares exceptions. Ces derniers cas découleraient du fait qu'il est primordial qu'elle puisse jouir d'une flexibilité opérationnelle et d'une marge de manœuvre discrétionnaire dans le cadre des décisions d'affaires qu'elle prend dans le cours normal de l'exploitation de son entreprise. À cette fin, Gaz Métro doit pouvoir acquérir des actifs utiles pour l'exploitation de son réseau, tout en agissant conformément à la norme de prudence. Conséquemment, dans certaines circonstances exceptionnelles, Gaz Métro pourrait réaliser des projets l'extérieur de ces balises.* »

(v) « *Gaz Métro utilise des leviers contractuels pour protéger l'investissement. Elle établit notamment des obligations minimales annuelles et des pénalités qui sont fonction des coûts de la conduite et du nombre de bâtiments ou de clients prévus.* »

(vi) « *À l'étape 2 de son processus de gouvernance, Gaz Métro effectue des analyses de sensibilité permettant d'évaluer combien de clients supplémentaires à ceux a priori identifiés seront nécessaires pour atteindre une rentabilité équivalant à un IP de 1. Gaz Métro précise que des coûts sont associés à ces clients supplémentaires.* »

(vii) « *6.4. For each system-expansion project included in the development plans for years 2009 through 2011, please provide the number of customers by class that were counted in the profitability analysis as having "manifest an interest in connecting to the system."* »

**Réponse :**

*Gaz Métro ne peut répondre à cette question puisqu'elle n'inclut pas cette information dans ses systèmes sur l'intérêt porté par les clients potentiels.* »

(viii) Tableau : *calcul du revenu requis budget*

**Demandes :**

17.1 Tenant compte des références (i) et (ii), veuillez commenter l'opportunité de calculer la rentabilité des projets sur une période de 20 ans pour les projets du marché VGE. Veuillez faire le lien avec la référence (ii) qui illustre que sur les derniers projets VGE, 3 clients sur 11 n'auraient pas dépassé 20 ans de service.

17.2 Étant donné la référence (iii) veuillez fournir le nombre de projets de repavage et de parcs industriels réalisés ces dernières années ainsi que leur montant d'investissement. Veuillez indiquer si les projets de repavage et de parcs industriels utilisent les paramètres d'évaluation issus de la Nouvelle méthodologie.

17.3 Veuillez préciser à quel genre de projets Énergir fait référence en (iv).

17.4 Veuillez indiquer si les projets à la référence (iv) seront présentés de manière distincte et s'ils seront inclus dans les suivis proposés pour suivre l'évolution de la densification. Dans

le cas où Énergir n'inclurait pas dans son suivi spécifique les éventuels projets qui ne respecteraient pas les balises décisionnelles veuillez expliquer pourquoi.

- 17.5 Veuillez élaborer davantage sur la nature des pénalités de la référence (v). Veuillez préciser notamment si le recours à ces leviers contractuels est discrétionnaire ou systématique.
- 17.6 Veuillez élaborer davantage sur la nature et les montants associés aux coûts mentionnés à la référence (vi).
- 17.7 Veuillez expliquer si le processus de gouvernance interne demande d'inclure l'information sur les manifestations d'intérêt des clients potentiels (référence (vii)) dans les systèmes d'Énergir. Veuillez notamment faire le lien avec l'étape 1 du processus de gouvernance interne : Évaluation du potentiel.
- 17.8 Veuillez confirmer que le TRI du projet présenté en référence (viii) a une rentabilité de 0 %. Veuillez confirmer que ce projet est un parc industriel ou un repavage routier.

### Contributions

- 18. Références :**
- (i) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0075](#);
  - (ii) Pièce [B-0278](#), p. 18;
  - (iii) Pièce [B-0278](#), p. 41;
  - (iv) Pièce [B-0278](#), p. 28;
  - (v) Pièce [B-0278](#), p. 47.

### Préambule :

- (i) Tableau Comparaison du plan de développement - ventes totales cause 2016 versus réel, ligne 23.
- (ii) *If economic test results in P.I. < 0.8, customer can make up the shortfall with CIAC. FortisBC may finance CIAC amounts, and also waive amounts less than \$100.*
- (iii) *Customers required to pay CIAC if the benefits do not cover the construction cost.*
- (iv) Ensure that new customers are treated fairly and consistently.
- (v) *System Extension Fund Pilot program. Customer may receive up to 50 % of the required CIAC or up to \$10,000. Available from Jan 1, 2017 thru Dec 31, 2020. Applicable to projects with P.I. between 0.2 and 0.8. Customers receiving money from the fund are not eligible for refunds.*

**Demandes :**

- 18.1 Veuillez confirmer qu'Énergir inclut des montants relatifs aux contributions des clients dans chaque plan de développement tel que présenté à la référence (i).
- 18.2 À la référence (i), Énergir indique que la majorité des contributions financières ne concernent qu'un seul client. Veuillez expliquer davantage notamment en lien avec la question précédente.
- 18.3 Veuillez commenter les pratiques en vigueur chez les comparables canadiens en ce qui a trait aux contributions des clients présentés aux références (ii) et (iii). Veuillez commenter une application similaire pour Énergir.
- 18.4 Veuillez préciser les éléments décisionnels qui sont utilisés lors d'une analyse visant la possibilité d'exiger une contribution financière d'un client et comment ces éléments s'inscrivent dans une approche et un traitement équitable et constant tel qu'exprimé à la référence (iv). Veuillez notamment indiquer quels éléments décisionnels peuvent justifier de ne pas demander de contribution au client lorsque le projet d'extension qui le vise s'avère non rentable.
- 18.5 Veuillez commenter le recours par Énergir à un fond similaire à celui utilisé par Fortis BC (référence (v)).
- 18.6 Veuillez préciser si Énergir offre à ses clients des modalités financières lorsque le paiement de contributions est exigé. Si oui, veuillez élaborer sur ces modalités. Si non, veuillez expliquer pourquoi.

**19. Référence :** Dossier R-3987-2016, Pièce [B-0183](#), p. 23 et 24.

**Préambule :**

Texte des Conditions de service et Tarifs

**« 4.3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CLIENT**

*Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client.*

*Les frais de raccordement prévus à l'article 4.3.2 peuvent s'ajouter à cette contribution. Le distributeur peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle.*

*Lorsqu'une contribution financière est requise, elle est payable en un seul versement avant le début des travaux ou encore acquittée en plusieurs versements au cours du contrat. Le distributeur fournit au client le détail de la contribution financière requise.*

*Lorsqu'une contribution financière est requise, le distributeur et le client conviennent, notamment, avant le début des travaux :*

- 1° du montant de la contribution financière demandée au client;*
- 2° des modalités de paiement de la contribution financière demandée au client;*
- 3° des conditions permettant le remboursement, en tout ou en partie, de la contribution demandée au client, le cas échéant.*

*Le distributeur peut rembourser en tout ou en partie, selon certaines conditions de rentabilité prévues par écrit lors de la conclusion du contrat, la contribution financière versée par le client pour rentabiliser les investissements.*

*Malgré le versement d'une contribution financière par le client, le distributeur demeure propriétaire exclusif du réseau de distribution. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 19.1 Veuillez commenter l'opportunité d'exiger des contributions pour chacun des projets dont l'IP est inférieur à 1, tenant compte qu'un remboursement *a posteriori* pourrait être accordé à ces clients lorsque le Distributeur raccorderait plus de volumes que prévus initialement sur ce projet tel que prévu à la référence.
- 19.2 Dans l'éventualité où la Régie acceptait la Nouvelle méthode, veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'égard des éléments suivants de l'application de la méthode pour les projets de moins de 1,5 M\$ :
  - 1- La méthode serait appliquée à chacun des projets d'extension;
  - 2- Le Distributeur ferait la sélection de chacun des projets retenus en fonction de cette méthodologie;
  - 3- Les projets retenus seraient par la suite présentés globalement à la Régie dans le plan de développement dans le cadre des dossiers tarifaires.

## IP ET TRI

**20. Référence :** Pièce [B-0293](#), p. 12.

**Préambule :**

*Enfin, à noter que conformément à la décision D-97-25 de la Régie, Gaz Métro, tout comme l'OEB, utilise un taux d'actualisation dans l'évaluation de la rentabilité des projets correspondant au taux du coût moyen pondéré du capital prospectif après impôt. Toutefois, Gaz Métro a noté que le calcul de ce taux pour la cause tarifaire 2017, et depuis plusieurs années, a été fait en considérant le taux de la dette prospective avant impôt plutôt qu'après impôt, ce qui surestime légèrement le coût moyen pondéré du capital prospectif. Le calcul sera ainsi corrigé à partir du dossier tarifaire 2019.*

**Demandes :**

20.1 Veuillez confirmer si dans la nouvelle Méthode proposée, le coût de capital prospectif après impôts est utilisé comme intrant. Le cas échéant veuillez en expliquer les détails.

20.2 Veuillez déposer un exemple du calcul des flux monétaires pour un projet d'extension de réseau sous la nouvelle Méthode. Veuillez fournir le fichier complet sous format Excel.

### Coûts marginaux de fourniture, de transport et d'équilibrage

**21. Références :** (i) Pièce [B-0298](#), p. 11 et 12.  
(ii) Décision [D-2014-201](#), p. 52 et 53.

**Préambule :**

(i) « 2.8 Pour chacun des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, veuillez indiquer si les coûts marginaux associés à un projet peuvent être différents du coût moyen du portefeuille d'approvisionnement du Distributeur. Veuillez expliciter votre réponse.

**Réponse :**

*À la marge, certains projets de distribution peuvent occasionner des coûts marginaux de fourniture, de transport et d'équilibrage qui diffèrent des coûts moyens. Mais quoi qu'il en soit, étant donné que ces coûts sont intégralement transférés aux clients par le biais d'ajustements aux tarifs de fourniture, de transport et d'équilibrage, le cas échéant, ils n'ont aucune incidence sur la rentabilité du projet. Comme les coûts marginaux de fourniture, de transport et d'équilibrage sont annulés par un revenu équivalent, ils n'ont pas d'impact sur le TRI des projets de*

*distribution et n'ont pas à être pris en compte dans l'analyse de rentabilité économique des projets de distribution. »*

(ii) « [197] Dans ce contexte difficile, le Distributeur a accepté qu'un volume important de clients au service interruptible migre, en cours de contrat, au service continu sans tenir compte du coût de cette migration sur les tarifs de transport et d'équilibrage. L'impact tarifaire global net de cette migration est évalué à 19,6 M\$. Ainsi, pour un volume additionnel de 11,7 106m<sup>3</sup>, il en a coûté 16,7 ¢/m<sup>3</sup>. Ce coût unitaire est important lorsque comparé au revenu unitaire de transport et d'équilibrage payé par les clients des tarifs D4 et D5.

[...]

[201] La Régie est d'avis que la notion de rentabilité à laquelle fait référence le Distributeur devrait également tenir compte de l'impact tarifaire de ces migrations, en cours de contrat, sur les tarifs de transport et d'équilibrage. »

#### **Demande :**

21.1 Dans la mesure où la Régie considère que la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension devrait tenir compte des coûts marginaux de fourniture, transport et équilibrage, veuillez commenter l'opportunité de fixer la valeur de ces coûts marginaux dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

### **Compteurs**

- 22. Références :**
- (i) Pièce [B-0298](#), p. 9 et 10.
  - (ii) Pièce [B-0072](#), p 11 et 12.

#### **Préambules :**

- (i) Question 2.4 de la DDR 9 de la Régie

*« 2.4 Pour les actifs ayant une période d'amortissement inférieure à la durée de vie du projet, veuillez indiquer si des réinvestissements sont prévus dans le modèle au terme de la période d'amortissement de ces actifs. À titre d'exemple, si un compteur a une période d'amortissement de 5 ans, veuillez indiquer si le modèle prévoit des réinvestissements de dépense de compteur à chaque 5 ans. Veuillez justifier votre réponse.*

#### **Réponse :**

*Tout d'abord, comme expliqué à la réponse à la question 2.1, le logiciel de calcul de la rentabilité des projets est basé sur la méthode de revenu requis. Cet outil permet d'une part d'évaluer le taux de rendement interne généré par un projet, et d'autre part, d'évaluer l'impact*

*et le point mort tarifaire du même projet, d'où l'appellation « outil de revenu requis ». C'est ainsi que le logiciel de calcul de la rentabilité est directement aligné avec la méthode de détermination des revenus requis de Gaz Métro du dossier tarifaire*

Numéro de la catégorie d'immobilisation	Désignation de la catégorie d'immobilisation	Période d'amortissement	Durée de vie (Note 1)
Z1102	Branchements d'immeuble – plastique direct	19,42 ans	50 ans
Z1104	Branchements prédétente – plastique inséré	18 ans	35 ans
Z1105	Branchements prédétente – acier	13,83 ans	35 ans
Z1150	Conduites principales – acier	31,92 ans	45 ans
Z1200	Compteurs	13,92 ans	18 ans

Note 1 : R-3879-2014, B-0466, Gaz Métro-107, Document 11, annexe A, page IV-4, colonne 4. Les deux premiers chiffres représentent la durée de vie de cette catégorie d'actifs.

*Conséquemment, le modèle d'évaluation de la rentabilité ne prévoit pas de réinvestissement des actifs dont la période d'amortissement est inférieure à 40 ans. L'étude des taux d'amortissement (R-3879-2014, B-0466, Gaz Métro-107, Document 11) considère, entre autres, le fait d'être en « pool » d'actifs : pour chaque catégorie d'immobilisations, il existe des actifs acquis depuis plusieurs années (déjà en utilisation) et de nouveaux actifs qui s'ajoutent annuellement. C'est la moyenne de la durée de vie utile de tous ces actifs (vieux et neufs) qui est calculée pour établir la période d'amortissement de la catégorie.*

*Le nouvel actif considéré dans l'outil d'évaluation de la rentabilité a encore une durée de vie utile restante et cet actif permet de générer des revenus et ce, même s'il est complètement amorti dans le modèle d'évaluation de la rentabilité. C'est pour cette raison que nous ne prévoyons pas de réinvestissement après la fin de la période d'amortissement.»*

(ii) Question 2.9 de la DDR 2 de la Régie

«2.9. En se basant sur la référence (v) :

*2.9.1. Veuillez présenter un exemple détaillé du processus de calcul menant au coût unitaire par type de compteur. Cet exemple doit présenter tout élément ayant un impact sur le calcul du coût unitaire, dont notamment la méthode de calcul de la durée de vie utile, l'actualisation des coûts, etc.*

*Réponse :*

*Voici les informations dont Gaz Métro dispose pour calculer un coût unitaire moyen par type de compteurs.*

Type de compteur	Nombre (automne 2013)	Durée de vie utile*	Coût moyen d'acquisition 2010-2013	Coût moyen : équipement de mesurage	Corps (%)	Mesurage (%)	Coût moyen annuel
S6	129 827	20	76	68	52%	48%	7
S20	37 401	20	160	68	70%	30%	11
S40-50	18 223	7	509	68	88%	12%	76
R60-80	5 773	12	1 124	137	89%	11%	101
R140	2 436	12	1 138	137	89%	11%	102
R200	1 195	12	1 391	137	91%	9%	123
R300	779	12	1 673	137	92%	8%	146

Type de compteur	Nombre (automne 2013)	Durée de vie utile*	Coût moyen d'acquisition 2010-2013	Coût moyen : équipement de mesurage	Corps (%)	Mesurage (%)	Coût moyen annuel
R450	327	12	1 842	137	93%	7%	160
R650	13	12	2 474	137	95%	5%	213
R1100-1600	17	12	4 546	137	97%	3%	386
T4	40	5	1 446	2 668	35%	65%	423
T6	22	5	1 785	2 668	40%	60%	490
T8	7	5	1 536	2 668	37%	63%	441
T12	4	5	2 754	2 668	51%	49%	684

\*La durée de vie doit être révisée.

### **Demandes :**

- 22.1 Veuillez indiquer comment le Distributeur calcule le coût des compteurs pour un projet pour chacun des marchés résidentiel, commercial et industriel. Veuillez fournir un exemple chiffré par marché.
- 22.2 Veuillez confirmer que la période d'amortissement de 13,92 ans des compteurs de la référence (i) correspond à un taux d'amortissement moyen pour l'ensemble du parc de compteurs du Distributeur.
- 22.3 Dans la mesure où, tel qu'indiqué à la référence (ii) le Distributeur dispose de différents types de compteurs dont les coûts et la durée de vie utile varient considérablement d'un type de compteurs à l'autre, veuillez dans un tel contexte commenter l'opportunité que des réinvestissements soient prévus dans le modèle en fonction de la durée de vie utile de chacun de ces actifs.